



Enjeux et défis

Rapport annuel 2007

Direction générale Victimes de la Guerre

Editeur responsable

Claire Barette
Square de l'Aviation 31
1070 Bruxelles

Ont collaboré à cette édition :

Rédaction

Thérèse Briquemanne
Gert De Prins
Anne Jacquemin
Marie Lejeune
Geneviève Lurquin
Alexandra Matagne
Heidi Vanhoudt
Véronique Querton
Véronique Schiffiers

Traduction

Via Verbia sprl.

Réalisation

Direction générale Communication

Avant-propos	4	3.3 Le travail de conservation	20
Introduction	5	3.3.1 Le fonds Croix-Rouge	20
1. Missions et description	6	3.3.2 Les dossiers d'invalides civils de la guerre 1914-1918	21
1.1 Le Staff	6	3.3.3 Les dossiers individuels de la Citadelle de Huy	21
1.1.1 Mission	6	3.3.4 Les dossiers des hôpitaux militaires et de la Croix-Rouge	21
1.1.2 Activités générales du service	6	4. Les événements de l'année 2007	21
1.1.3 Le personnel / la formation	7	4.1 Visite d'une délégation de la République démocratique du Congo	21
1.1.4 Modernisation de la gestion	7	4.2 Visite à l'Office des Etrangers	21
1.1.5 Tutelle sur l'IV-INIG	9	4.3 Présentation des archives à la Vlaamse Vereniging voor Familiekunde	21
1.2 Les statuts de reconnaissance nationale, les rentes et les pensions	10	4.4 Interview relative à la libération de Buchenwald	22
1.3 Affaires contentieuses	12	4.5 Présentation du projet du mémorial des prisonniers politiques	22
1.4 Les archives et la documentation	13	4.6 Visite guidée du groupe Design and Style	22
2. L'ordonnancement des pensions et des rentes et le budget	14	4.7 Une première cinéma à la DG	22
3. Les activités spécifiques et les projets	18	4.8 Le Pôle historique de la Défense	22
3.1 Les bases de données:	18	5. La communication	23
3.1.1 Victory	18	5.1 Le site internet	23
3.1.2 Les dossiers personnels SDR	18	5.2 Le rapport annuel 2006 – Résultats de l'enquête de satisfaction	23
3.1.3 Le Mémorial de la Répression nazie	18	Contact et adresses utiles	25
3.1.4 Catalogue des publications	19	Abréviations et glossaire	26
3.2 Le travail documentaire	19		
3.2.1 Le fichier de la déportation et de la persécution des Juifs et des Tziganes de Belgique	19		
3.2.2 Le fichier "matières"	20		

Avant-propos

Mesdames,
Messieurs,

Nous tenons à vous remercier pour les remarques et mots d'encouragement émis dans l'enquête de satisfaction réalisée en marge de notre précédent rapport. Cela nous conforte dans l'idée que nous sommes sur la bonne voie et surtout, nous permet de nous améliorer.

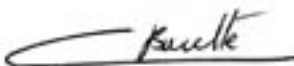
Lorsque la plupart des acteurs et témoins des événements de la guerre 1940-1945 auront disparu (ce que nous espérons le plus tard possible), seuls subsisteront des documents pour entretenir la mémoire de ces moments historiques.

La Direction générale Victimes de la Guerre qui, depuis plus de 50 ans, a récolté, classé et répertorié la majorité des archives de la guerre 1940-1945, attache le plus grand soin à la sauvegarde de ses documents en menant des projets de conservation. Ce faisant, elle agit avant tout comme un bon père de famille désireux de conserver son patrimoine. Qu'elle fasse en même temps œuvre de mémoire, n'est ni incompatible avec ses missions légales, ni nouveau.

Pour des raisons pratiques, la Direction générale ne peut pas se séparer de ses archives car elles contiennent tous les éléments de preuve pour statuer sur les droits aux avantages matériels, à la reconnaissance nationale et pour délivrer diverses attestations (plus de 5.500 ont été délivrées en 2007).

Il reste encore plusieurs étapes à franchir et des défis à surmonter afin d'élargir l'accès à notre patrimoine archivistique, riche et important pour la recherche historique : ce sont les enjeux des prochaines années.

Le Coordinateur,



Claire Barette



Introduction

Les victimes de la guerre bénéficient en Belgique d'une grande protection juridique. Celle-ci ne s'est pas limitée aux lois de l'après-guerre. Ainsi, depuis 1995, un éventail de 20 lois et arrêtés ont consolidé encore leur protection.

Vu ces mesures législatives, l'activité de la DG a été maintenue au fil des ans et des demandes lui parviennent encore quotidiennement puisque les lois récentes n'ont prévu aucun délai de forclusion. En outre, de nouvelles mesures législatives sont encore en préparation, cinq propositions de loi ayant déjà été déposées pendant cette législature concernant les victimes de la guerre.

Il faut donc s'attendre à de nouvelles demandes pendant encore quelques années.

D'ailleurs, si l'on compare sur les 10 années précédentes :

- le nombre de personnes qui ont bénéficié d'avantages de la DG Victimes de la Guerre, qui passe de 40.393 en 1998 à 29.337 en 2007, soit une diminution d'un quart

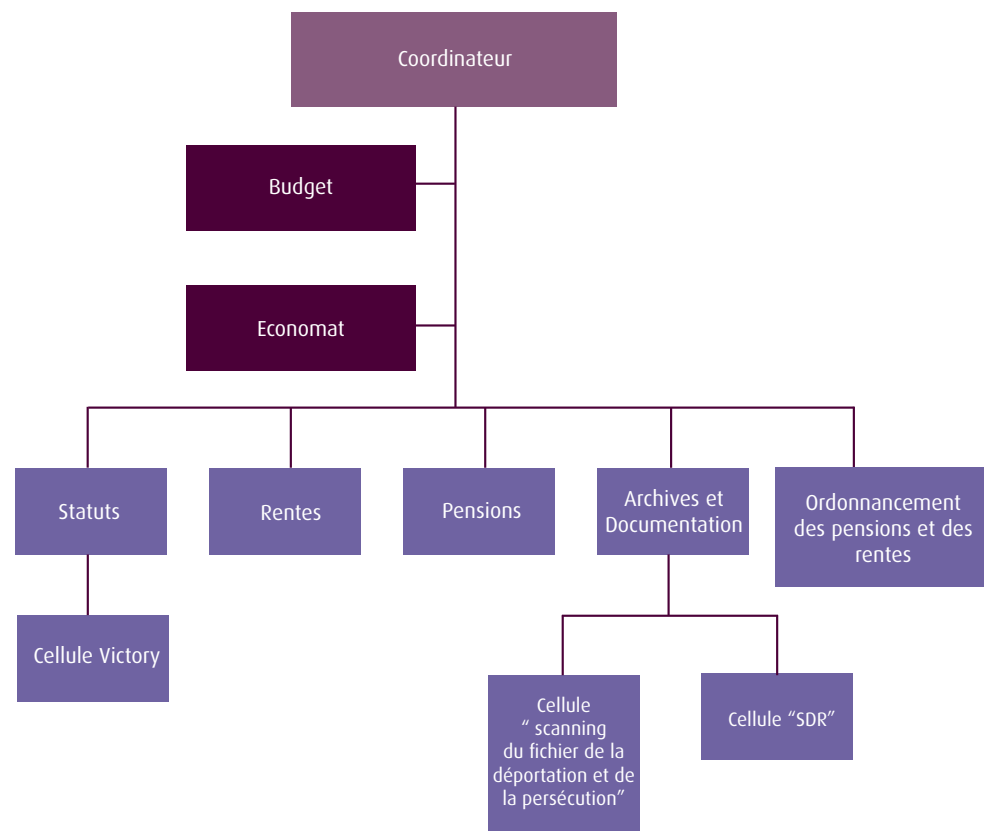
- et le nombre de membres du personnel en activité à la DG Victimes de la Guerre, qui passe de 52 en 1998 à 36 en 2007, soit une diminution de près d'un tiers,

nous constatons que la réduction de l'effectif du personnel en activité est proportionnellement plus importante que la diminution du nombre de victimes.

En 2010, l'effectif ne sera sans doute plus que de 29 personnes.

Il n'est dès lors pas possible de « dégraisser » plus. Il est au contraire indispensable que le personnel de la DG reste en place afin de s'acquitter au mieux de ses missions traditionnelles et de donner suite aux mesures légales actuelles et futures.

1. Missions et description



1.1 Le staff

1.1.1 Mission

Le service de staff assure à la fois la direction quotidienne de la DG Victimes de la Guerre (gestion du personnel, logistique et coordination) et le rôle de soutien au Ministre de tutelle dans la préparation et l'exécution de la politique en matière de victimes de la guerre.

Citons quelques chiffres :

Ont été préparés en 2007 :

- 62 projets de réponses à des notes du Cabinet du Ministre de la Défense suite à des demandes d'interventions auprès du Ministre
- 3 réponses à des questions parlementaires
- 8 arrêtés royaux et ministériels
- 77 états de remboursements des frais de déplacements des membres des Commissions d'Invalidité
- 3 mémoires concernant des recours devant le Conseil d'Etat, la Cour constitutionnelle et la Cour européenne des Droits de l'Homme.

1.1.2 Activités générales du service

Au niveau de la correspondance, des appels téléphoniques et du nombre de visiteurs au sein de notre service, nous avons enregistré les chiffres suivants :

- Correspondance - entrante : 5.898
- sortante : 10.723
- Nombre total de visiteurs : 918 (dont 379 pour la salle de lecture)
- Nombre d'appels téléphoniques sur le numéro central (02/528.91.00) : 3.950

1.1.3 Personnel

L'effectif du personnel s'est encore réduit de 4 agents au cours de cette année (un départ volontaire et trois mises à la retraite). Mais heureusement, deux nouveaux agents ont pu être engagés sous contrat à durée déterminée.

A la fin de l'année 2007, le nombre d'agents était de 36 correspondant à 27 équivalents temps plein.

Les départs n'étant qu'exceptionnellement remplacés, le travail est redistribué au personnel restant. Vu la multitude de tâches à effectuer, la mobilité interne est fortement encouragée et la plupart des agents de la DG sont polyvalents, exerçant des activités dans plusieurs services.

Formation

Le personnel a suivi au total 47 jours de formation en 2007. Les cours de langues ont représenté plus du tiers des formations.

1.1.4 Modernisation de la gestion

La Balanced Scorecard

La Balanced Scorecard (BSC) est un outil servant à mesurer les prestations et à identifier les obstacles empêchant la réalisation des objectifs. Elle a été mise en place dans la DG en 2005.

Quatre activités de base à analyser ont été fixées au sein de la DG :

1. la gestion, la conservation et la mise en valeur des archives
2. la prise de décisions relatives aux demandes de statuts, de rentes et de pensions
3. la délivrance d'informations et de documents
4. la réalisation de projets transversaux afin d'améliorer les prestations

Ces quatre activités sont analysées sous quatre angles : les résultats, les processus, la qualité et l'innovation, à l'aide d'indicateurs critiques de performance.

En 2007, le pourcentage moyen d'indicateurs mesurés était de 94%, ce qui représente une progression de 2% par rapport à l'année 2006.

Quatre nouveaux indicateurs relatifs aux étapes du projet de numérisation du fichier de la persécution et de la déportation des Juifs et des Tziganes de Belgique ont été ajoutés. Deux indicateurs concernant les pensions d'invalidité ont été supprimés parce qu'ils ne donnaient plus de résultats révélateurs.

L'analyse des résultats de la Balanced Scorecard a montré que les délais de traitement relatifs aux dossiers de pensions d'invalidité se sont nettement améliorés en 2007 :

Délais moyens de traitement pour les années 2006 et 2007				
	Avant la mise en place BSC	Après la mise en place BSC		Objectif à atteindre
		2006	2007	
Révisions pour aggravation	19 mois	15 mois	12 mois	9 mois
Pensions de veuves	4,5 mois	3,5 mois	2,2 mois	3 mois
Envoi d'un accusé de réception	15 jours	10 jours	7 jours	7 jours

A la fin de cette année, la Balanced Scorecard de la DG a été transférée dans un nouveau programme SAS SPM (Strategic Performance Management – système). Ce nouveau logiciel permet à tous les responsables des services de consulter les chiffres de chaque indicateur. A terme, les indicateurs seront encodés automatiquement via des liens entre les tableaux de chiffres et ce programme.

NoVo

NoVo est un ensemble de différents programmes et projets qui ont pour but de faire du SPF Sécurité sociale, dont relève la DG Victimes de la Guerre, un service public moderne, prêt à relever les défis du futur.

Vous trouverez, ci-dessous, la description des projets auxquels la DG participe et les actions déjà entreprises.

NoVoRecord

Ce programme ambitionne, après une analyse approfondie, de mettre au point une gestion dynamique des archives de l'ensemble du SPF, associée à une numérisation et réduction des flux papier maximales et à une organisation efficace des documents (tant papiers qu'électroniques). Grâce aux informations communiquées lors de différents "workshops", un plan de classement des archives des Victimes de la Guerre a été élaboré. Sur base de ce plan, un tableau de tri des documents a ensuite été conçu, reprenant, outre les noms des séries, leur niveau de confidentialité, leur importance linéaire, les années concernées, le délai de conservation et la destination définitive. Ce projet, initié en 2007, sera terminé en 2008.

NoVoResult



Copyright SPF Sécurité sociale

Ce programme vise le changement de culture afin d'évoluer vers un SPF orienté résultats, portant des valeurs communes, une ambiance de travail conviviale et encourageant la prise d'initiatives.

La DG Victimes de la Guerre a participé aux enquêtes sur le leadership et la culture actuelle.

- L'enquête sur le leadership a permis à l'ensemble des collaborateurs de faire part de leur opinion concernant leur chef et d'évaluer ses capacités de leadership. Chaque chef devait également s'auto-évaluer et était, en outre, évalué par son supérieur. Chaque participant a reçu un rapport reprenant ses points forts, les points susceptibles d'être améliorés, une série de suggestions de développement ainsi qu'un aperçu détaillé des résultats. Des pistes ont été développées pour chaque dirigeant, dans un plan d'actions qui comporte du coaching individuel, des ateliers et des séminaires.

Un agent de la DG Victimes de la Guerre, choisi en tant que jeune potentiel de l'administration, a participé à ces séances de coaching individuel afin d'affiner ses compétences de direction et d'évoluer ainsi vers une organisation orientée valeurs et résultats.

- L'enquête sur la culture au sein du SPF avait pour but de connaître la culture actuelle, de mesurer la différence avec la culture souhaitée de façon à évoluer vers une culture orientée résultats. L'enquête a montré que la culture actuelle au sein de la DG Victimes de la Guerre s'exprime sous forme de deux styles :
 - o le style "actualisation" dans lequel l'organisation accorde de l'importance à la qualité du travail, plutôt qu'à la quantité ainsi qu'aux prestations et au développement personnel. L'organisation est innovatrice et développe d'excellents collaborateurs.
 - o le style "oppositionnel" qui se caractérise par des confrontations amenant tantôt des critiques utiles tantôt des conflits inutiles.

La culture vers laquelle le SPF veut évoluer est basée sur cinq valeurs définies comme essentielles par le Comité de Direction : le respect, la confiance, la solidarité, le développement personnel et l'orientation résultats.

Ces valeurs vont être introduites dans les dossiers d'évaluation du personnel afin que chaque agent les respecte et les développe au quotidien.

NoVoClient

Ce programme a pour but d'améliorer l'orientation usagers du SPF. La DG Victimes de la Guerre a participé à la mise en place de deux projets:

- la création d'une réception centralisée des plaintes au sein du SPF dans le but de faciliter et d'accélérer leur traitement. Le projet est actuellement encore en cours de discussion. Il devrait être clôturé dans le courant de l'année 2009.
- l'organisation d'enquêtes de satisfaction des usagers

1.1.5 Tutelle sur l'Institut des Vétérans – Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG)

L'Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre est un organisme d'intérêt public de type B créé par la loi du 8 août 1981 et placé " sous le contrôle du Ministre qui a les intérêts des victimes de la guerre dans ses attributions ". Depuis la loi du 10 avril 2003 modifiant la loi du 8 août 1981, l'Institut est devenu Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG) et est placé actuellement sous le contrôle du Ministre de la Défense.

La mission fondamentale de l'Institut consiste dans le remboursement aux invalides de guerre et autres victimes de guerre, des frais de soins de santé selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Au 1er janvier 2007, 29.537 victimes de guerre pouvaient prétendre au remboursement des soins de santé à l'intervention de l'Institut.

- Parmi ces bénéficiaires, 10.115 sont invalides civils ou militaires suite aux guerres de 1914-1918, 1940-1945, de Corée, aux événements survenus au Congo, au Rwanda et au Burundi, suite à des actions humanitaires à l'étranger ou sont orphelins de guerre et ont droit, à ce titre, à la gratuité totale des soins médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et hospitaliers ainsi que des frais de prothèse pour toutes lésions et affections, qu'elles résultent ou non de la guerre. Lorsque la décision octroyant une pension d'invalidité de guerre est devenue définitive, l'Institut délivre aux nouveaux bénéficiaires des feuillets de soins et des feuillets pharmaceutiques d'un modèle particulier. Les différents prestataires de soins remplissent les feuillets qui sont ensuite envoyés à l'Institut pour remboursement.
- Pour les 19.422 bénéficiaires qui ne sont pas titulaires d'une pension d'invalidité de guerre, l'Institut intervient de manière complémentaire aux mutuelles. Cela concerne les prisonniers de guerre qui ont subi une captivité d'au moins 6 mois, les titulaires d'un statut de reconnaissance nationale d'une période de 6 mois au moins dans un ou plusieurs statuts, les enfants de prisonniers politiques qui ont obtenu la qualité d'ayant droit de bénéficiaire du statut de prisonnier politique ainsi que les victimes de persécutions raciales durant la guerre 1940-1945. Pour ces bénéficiaires, l'Institut rembourse le " ticket modérateur ", c'est-à-dire la différence entre le tarif de la nomenclature INAMI et l'intervention de la mutuelle. Avant de demander l'intervention de l'Institut, les bénéficiaires doivent d'abord s'adresser à leur mutuelle.

La grande majorité des bénéficiaires du remboursement des soins de santé par l'Institut a une moyenne d'âge élevée. Mais malgré la diminution progressive du nombre de ses ressortissants, les dépenses liées à cette mission ne représentent pas loin de 80% du budget global de l'Institut.

A côté de cette mission, l'Institut développe également une action sociale et morale auprès de ses ressortissants et assure la transmission de la mémoire par une série d'activités et de projets particuliers.

- Ainsi, les " rencontres de la Mémoire " sont une activité pédagogique qui cible les jeunes. Il s'agit d'une excursion à destination d'un des sites historiques en Belgique afin de promouvoir une éducation mémorielle et citoyenne. Cette activité concerne tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire et leur permet de visiter des lieux évocateurs tels le Mémorial National du Fort de Breendonk, le Fort d'Eben-Emael, le Boyau de la Mort, le Musée Juif de la Déportation et de la Résistance, etc. Au cours de l'année scolaire 2006-2007, 3.749 jeunes ont participé à cette activité
- De plus chaque année, la Défense organise un certain nombre de commémorations nationales en Belgique. Les écoles sont invitées à y participer. L'Institut veille à proposer un programme adapté avec accompagnement des jeunes le jour de l'événement
- L'Institut organise également des projets de plus large portée médiatique en fonction d'événements spécifiques. Ainsi le projet " Train des mille " réalisé en 2008. Il s'agit, à l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, d'organiser en avril 2008 sur le site du camp de Buchenwald, une rencontre de plus de 1000 jeunes européens dont 400 Belges, symbole d'une jeunesse européenne se rassemblant pour la Démocratie et contre le fascisme.
- L'Institut apporte son aide aux associations qui ont en charge les intérêts de ses ressortissants (associations patriotiques). Cette aide aux associations devient de plus en plus un besoin réel, en raison d'une part, de l'âge avancé de leurs membres et, d'autre part, du manque de moyens financiers pour ces associations.

L'Institut est également un organisme au service des Vétérans. Le titre de Vétérant est octroyé à tous les membres et anciens membres du personnel du Département de la Défense qui ont participé à au moins une mission déterminée par le Roi. Porteurs du titre, les Vétérans deviennent ressortissants à part entière de l'Institut. Bien qu'actuellement, le titre de Vétérant soit purement honorifique, un groupe d'études est chargé d'étudier les possibilités d'octroi d'avantages matériels.

Pour réaliser toutes ces missions, l'Institut bénéficie d'une subvention de l'Etat fédéral. En 2007, la subvention octroyée par l'Etat s'est élevée à 47.868 milliers d'euros. Cette subvention est inscrite au Budget du SPF Sécurité sociale – DG Victimes de la Guerre (DO 59 – Programme 12 - AB 4135).

La mission de la DG Victimes de la Guerre est de veiller à ce que la subvention inscrite au Budget général des Dépenses de l'Etat au profit de l'Institut soit mise à sa disposition dans les délais en respectant les prescriptions légales. Elle doit veiller, en outre, au respect des règles de contrôle et de gestion du budget et des comptes de l'Institut comme le prescrit la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Le contrôle de l'Institut est également exercé par un Commissaire du Gouvernement nommé par le Roi, par un Délégué du Ministre des Finances et par l'Inspecteur général des Finances du SPF Sécurité sociale.

Le siège de l'Institut se trouve au Boulevard du Régent 45-46 à 1000 Bruxelles.

1.2 Les statuts, les rentes et les pensions

Les statuts de reconnaissance nationale

La loi du 16 janvier 2006¹ institue la réouverture des délais d'introduction des demandes pour l'obtention d'un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945 et de la campagne de Corée. Sa durée dans le temps étant illimitée, il est toujours possible d'introduire une demande. L'intérêt de cette démarche, dans le cadre de cette nouvelle loi, est de bénéficier du remboursement du ticket modérateur. Sont concernées par cette mesure, les personnes n'ayant jamais introduit de demande de reconnaissance nationale et les personnes reconnues à titre honorifique dans le cadre de la loi du 26 janvier 1999².

Une centaine de demandes ont été introduites cette année.

D'autre part, la nouvelle loi du 11 mai 2007³ a fait passer de 9 mois à 6 mois la période de reconnaissance nécessaire dans un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale pour obtenir l'intervention de l'IV-INIG dans le remboursement du ticket modérateur.

¹ publiée au Moniteur belge le 6 février 2006

² publiée au Moniteur belge le 26 février 1999

³ publiée au Moniteur belge le 20 juin 2007

Une meilleure reconnaissance pour les invalides civils !

Dans le rapport précédent, nous avons brièvement évoqué la création du statut de reconnaissance nationale d'invalidé civil de la guerre 1940-1945. L'objectif de ce nouveau statut, qui touche 3.500 personnes, est d'octroyer la reconnaissance nationale à ceux qui ont été atteints dans leur intégrité physique durant ces années sombres. L'arrêté royal du 11 octobre 2006⁴ portant création de ce statut prévoyait également l'établissement, par arrêté royal, d'une carte de reconnaissance nationale ainsi que la création d'une médaille. C'est chose faite car cet arrêté royal du 10 février 2008 a été publié au Moniteur belge le 3 mars 2008.

Ainsi, toute une série de concitoyens, marqués dans leur chair durant la Seconde Guerre mondiale, seront mieux reconnus. Il s'agit, notamment, des victimes de bombardements ou d'explosion de munitions, des travailleurs obligatoires ou des enrôlés de force blessés ou devenus malades au cours de leur déportation ou de leur enrôlement, des volontaires qui sont allés rejoindre en mai 1940 nos soldats via les CRAB (centres de recrutement de l'armée belge), des réfractaires au travail obligatoire blessés ou devenus malades pendant leur période de réfractariat, ou des enfants juifs ayant subi un dommage du fait d'avoir été cachés et d'avoir vécu sans leurs parents.

Ce statut est honorifique et n'implique aucune incidence financière. La médaille peut s'acquérir auprès de spécialistes en médailles et décorations.

Voici un exemplaire de la médaille :



Médaille de l'invalidé civil de la guerre 1940-1945, photo SVG-DOS

⁴ publié au Moniteur belge le 29 novembre 2006

Les rentes

Nous continuons à octroyer régulièrement les rentes liées à un statut de reconnaissance nationale de déporté, de réfractaire et/ou de résistant au nazisme aux veuves des titulaires de ces statuts. Une dizaine de demandes de titulaires et 400 demandes de veuves ont été enregistrées au cours de l'année 2007.

Par ailleurs, nous continuons à recevoir des demandes de rentes nées de la loi du 11 avril 2003, laquelle avait pour but de reconnaître dans le cadre du principe de la solidarité nationale, les souffrances vécues par les personnes juives et tziganes persécutées pendant la Seconde Guerre mondiale, en raison de mesures raciales prises par l'autorité occupante. Les enfants devenus orphelins en raison de la déportation de leurs parents ainsi que les enfants et les adultes contraints de vivre dans la clandestinité pour échapper à la déportation peuvent bénéficier de rentes annuelles. Cette année, nous avons enregistré 92 demandes.

Les pensions

Il est possible de trouver toutes les informations sur notre site Web mais, nous allons dresser ici un bref exposé du régime des pensions d'invalidité à l'attention de ceux qui ne disposent pas d'accès à l'Internet.

Le service des pensions instruit les dossiers de pensions d'invalidité introduits sur base de la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit, telle que modifiée par les lois ultérieures.

Point important

Il appartient toujours au requérant d'apporter la preuve du lien de causalité directe entre les lésions actuelles et le fait de guerre invoqué.

En cas d'aggravation de l'état de santé

Tout invalide bénéficiaire d'une pension d'invalidité peut, à tout moment introduire une demande de révision pour aggravation des maladies et/ou infirmités qui donnent lieu à la pension.

Soulignons que la loi prévoit expressément qu'une diminution ou une suppression du taux d'invalidité déjà reconnu est impossible dans le cadre d'une demande de révision pour aggravation, le taux d'invalidité initialement reconnu reste donc acquis même dans l'hypothèse d'une amélioration de l'état de santé, voire d'une guérison.

A l'heure actuelle, plus de 60 ans après la fin de la guerre, rares sont les victimes qui introduisent encore une demande de pension d'invalidité, à l'exception, toutefois, des enfants juifs cachés pendant la guerre.

Nous recevons néanmoins encore régulièrement des demandes introduites par le conjoint survivant dites "pension de réversion".

La pension de réversion a un caractère automatique car aucun lien de causalité n'est exigé entre l'invalidité indemnisée et le décès, à condition, bien entendu que les conditions légales soient remplies. Le montant de la pension de réversion est cependant nettement inférieur à celui perçu par le conjoint décédé : la pension octroyée au conjoint survivant équivaut à 44,49 % de la pension dont l'invalidé décédé bénéficiait un an avant son décès.

Procédure

La plupart des demandes de révision pour aggravation et des demandes de pensions de réversion sont traitées par décision ministérielle. En 2007, le service a traité 122 demandes d'aggravation et de pensions de veuves.

Les demandes de pension d'invalidité font, quant à elles, l'objet d'un examen devant les commissions administratives juridictionnelles à savoir les commissions civiles d'invalidité et les commissions supérieures d'appel. Celles-ci se sont réunies à 10 reprises en 2007 et ont statué sur les droits à la pension de 65 invalides civils.

Gratuité des soins médicaux



scan d'un carnet médical – SVG-D05

La DG Victimes de la Guerre rembourse aux victimes de la guerre 1940-1945 et aux victimes civiles du Congo en instance de pension, les soins médicaux et pharmaceutiques nécessités par les affections ou lésions pour lesquelles une demande d'invalidité a été introduite.

- Dès que la victime a été examinée par l'Office Médico-Légal et qu'un taux d'invalidité de 10 % a été constaté, la DG Victimes de la Guerre lui octroie un carnet médical provisoire (carnet jaune) qui lui permet d'obtenir le remboursement des médicaments, des soins de kinésithérapie et des frais d'hospitalisation qui sont afférents à l'invalidité pour laquelle un pourcentage d'invalidité a été attribué.

En 2007, 13.000 euros ont été consacrés aux soins médicaux.

- Dès que la décision en matière de pension est devenue définitive, c'est l'IV-INIG qui prend le relais. L'invalidé reçoit alors un carnet définitif (carnet rose), qui lui permet d'obtenir le remboursement de tous ses frais médicaux, même ceux relatifs à des affections non imputables à la guerre.

La carte patriotique assurant la gratuité des transports en commun sur le réseau belge



scan de la carte patriotique – copyright SNCB

A partir du 1er février 2007, la SNCB a accordé la gratuité des transports en commun (y compris en première classe) à toutes les catégories de titulaires d'un statut de reconnaissance nationale et à leurs ayants droit. Cet avantage, réservé aux détenteurs d'une carte patriotique, s'applique à tout voyage effectué sur le réseau belge ainsi qu'à l'offre des trois sociétés régionales de transport public : STIB, DE LIJN et TEC.

Qui est concerné ?

- Les titulaires d'un statut de reconnaissance nationale
- Les titulaires d'une rente allouée sur base de la loi du 11 avril 2003
- Les personnes qui bénéficient d'une pension d'invalidité
- Les ayants droit de prisonniers politiques
- Les veuves ou veufs des personnes citées ci-dessus
- Les orphelins de victimes civiles de la guerre sous statut de minorité prolongée (reconnus "incapables d'assurer leur subsistance").

Les titulaires d'une invalidité de 50 % minimum peuvent recevoir en outre la carte de priorité pour l'occupation d'une place assise et les personnes bénéficiant d'une aide pour tierce personne auprès de notre service peuvent recevoir la carte "accompagnateur gratuit".

En 2007, le service a délivré 5.509 attestations permettant d'obtenir la carte patriotique dans les gares, sur présentation de l'attestation.

1.3 Affaires contentieuses

Plusieurs recours ont été introduits contre la loi du 11 avril 2003 destinée à reconnaître dans le cadre du principe de la solidarité nationale, les souffrances vécues par les personnes juives et tziganes persécutées pendant la Seconde Guerre mondiale, en raison de mesures raciales prises par l'autorité occupante. Voici un bref aperçu de ces recours :

1. Signalons, pour mémoire, les recours en annulation introduits, dès la parution de la loi, devant la Cour d'Arbitrage, devenue Cour constitutionnelle en mai 2007. Ces recours introduits à la fois par les orphelins de prisonniers politiques (non concernés par la loi) et par certaines victimes des persécutions raciales, exclues du bénéfice de la loi en raison des conditions d'application, jugées trop strictes, furent tous rejetés par l'arrêt n°149/2004 rendu le 15 septembre 2004 (pour le texte de cet arrêt, voir le site web de la Cour : www.arbitrage.be).
2. Le 15 mars 2005, quelques requérants introduisirent un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme contre les décisions administratives de rejet prises par la DG Victimes de la Guerre, principalement aux motifs qu'ils n'étaient pas ou plus belges au 1er janvier 2003.

Dans son arrêt, rendu le 8 janvier 2008, la Cour a conclu à l'irrecevabilité des recours. Elle relève que dans des affaires qui soulevaient des griefs semblables, elle avait affirmé que *la Convention n'impose ni aux Etats l'obligation générale de réparer les préjudices causés par le passé, avant qu'ils ne ratifient la Convention, dans le cadre global de l'exercice du pouvoir d'Etat (Wos c. Pologne), ni, en particulier, à l'Allemagne celle de réparer les dommages commis par le Reich allemand (Associazione nazionale reduci et 275 autres c. Allemagne). Si, toutefois, un Etat décide de réparer ces préjudices, pour lesquels il ne porte aucune responsabilité, il dispose d'un grand pouvoir d'appréciation, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer les modalités et les bénéficiaires de la réparation.*

Elle a estimé qu'un tel raisonnement s'applique à plus forte raison dans la présente affaire, où l'Etat belge a décidé d'accorder des réparations aux victimes de la guerre sans qu'il soit à l'origine des préjudices causés. En effet, la Cour note d'emblée que, de 1954 à 2003, la Belgique a adopté un grand nombre de lois - vingt-six - qui visaient toutes, d'abord, à réparer les préjudices causés aux victimes civiles de la guerre 1940- 1945 et à leurs ayants droit, dont les juifs, puis à améliorer et compléter la réparation ainsi accordée. L'objectif de la loi du 11 avril 2003 consistait, comme le souligne le Gouvernement, à mettre un terme, conformément aux revendications de la communauté juive, à la disparité entre les personnes belges juives ayant pu bénéficier des avantages déjà existant, puisque résidant en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale et possédant la nationalité belge, et les personnes qui n'en ont jamais bénéficié.

La loi du 11 avril 2003, qui assouplissait les conditions de nationalité introduites par la législation antérieure, a fait l'objet d'un large débat au sein des assemblées parlementaires et de négociations avec la communauté intéressée, avant son adoption. Elle contient des avancées significatives en faveur des déportés et des réfractaires, ainsi que des mesures spécifiques en faveur des victimes juives et tziganes de la guerre.

Dans un tel contexte, l'Etat devait pouvoir librement définir les critères d'indemnisation des civils ayant souffert des faits de guerre causés par un Etat tiers et les demandeurs devaient satisfaire aux critères énoncés dans la législation pour avoir un droit à bénéficier des avantages financiers prévus.

3. Quelques recours furent introduits devant le Conseil d'Etat contre les décisions administratives⁵ refusant le cumul de la rente avec la pension d'invalidité octroyée sur base de la loi du 15 mars 1954.

Au cours de la procédure, les requérants ont demandé que soit posée à la Cour constitutionnelle la question préjudicielle suivante : *L'article 15 § 1er b de la loi du 11 avril 2003 prévoyant des nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre 1940-1945 viole-t-il les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il crée une discrimination entre les personnes auxquelles le droit à bénéficier d'une pension d'invalidité n'a pas été reconnu et les personnes auxquelles ce droit a été reconnu ?*

⁵ de rejet rendues en application de l'article 15 § 1b de la loi du 11 avril 2003 qui interdit le cumul de la rente avec la pension d'invalidité

La Cour constitutionnelle, dans l'arrêt n° 103/2007 rendu le 12 juillet 2007, a estimé que la disposition en cause crée une différence de traitement qui n'est pas compatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution. Cet arrêt a été publié au Moniteur belge le 10 septembre 2007.

Suite à cet arrêt, plusieurs recours en annulation furent introduits devant la Cour constitutionnelle qui, dans son arrêt n°45/2008 rendu le 4 mars 2008⁶, a annulé l'article 15, § 1er, b), 3°, de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre.

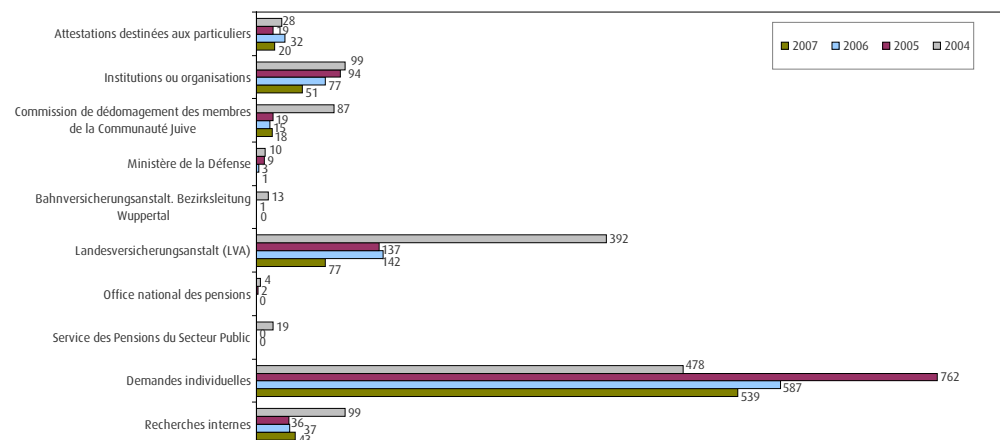
Tous les dossiers dans lesquels l'interdiction de cumul avait été appliquée ont été revus d'office et ont fait l'objet d'une décision d'octroi de la rente afin de se conformer à l'article 15 §1b nouveau, tel que modifié par la Cour constitutionnelle.

1.4 Les archives et la documentation

Correspondance

Le service archives et documentation a répondu à près de 750 lettres en 2007, contre 900 l'année précédente⁷. Ce sont les demandes de recherches destinées aux institutions, organisations et administrations, ainsi que les demandes d'attestations (concernant les enfants cachés, les biens spoliés, la déportation ou la persécution des Juifs) qui ont diminué. La proportion de la correspondance envers les particuliers (familles et scientifiques) représentant maintenant 71 % des destinataires, est, par conséquent, plus importante. La quantité de recherches internes a augmenté.

Service archives et documentation. Répartition du courrier sortant 2004-2007



⁶ publié au Moniteur belge le 14 mars 2008

⁷ Voir graphique

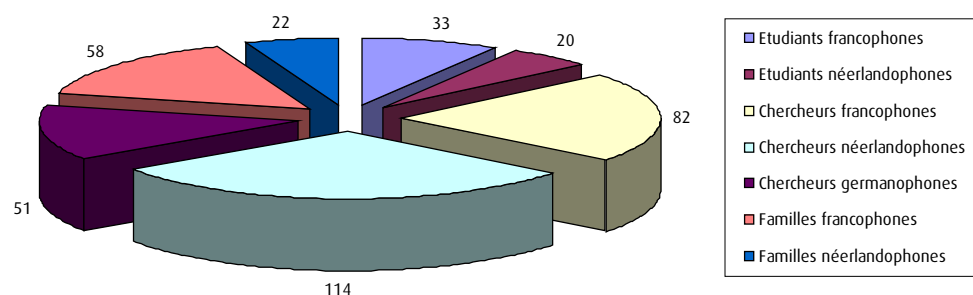
La salle de lecture

Durant l'année 2007, le service archives et documentation a accueilli 379 lecteurs (contre 508 l'année précédente).

On peut distinguer trois catégories de lecteurs :

- les chercheurs ou membres d'établissements scientifiques qui représentent deux tiers des lecteurs
- les étudiants
- les victimes elles-mêmes ou les membres de leur famille.

Répartition des lecteurs selon leur catégorie et leur rôle linguistique durant l'année 2007



2. L'ordonnancement des pensions et des rentes et le budget

L'ordonnancement

La mission principale du service est de mettre en paiement les dossiers d'octroi de pensions et/ou de rentes et de transmettre, par voie informatique, les ordres de paiement à la Caisse Nationale des Pensions de la Guerre. Cet organisme responsable des paiements en matière de pensions et rentes de guerre, est géré, au sein du SPF Finances, par l'Administration de la Trésorerie.

Durant l'année 2007, le service a transmis 725 ordres de paiement à la Trésorerie du SPF Finances - Service Central des Dépenses fixes - Secteur Pensions de guerre.

Les pensions et rentes de guerre sont payées trimestriellement et anticipativement les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

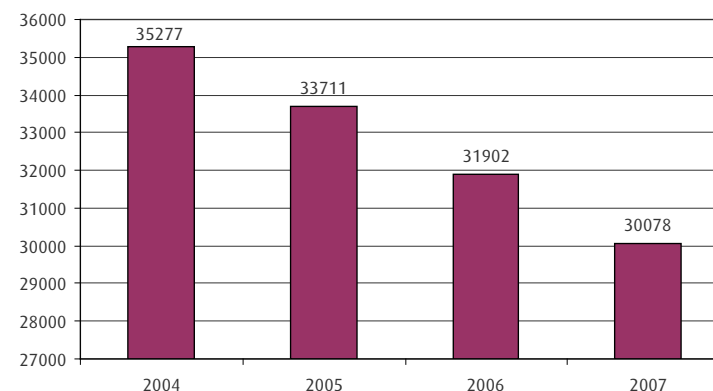
Comme toutes les pensions du secteur public, elles sont indexées. Le dernier saut d'index a eu lieu lors du paiement trimestriel du 1er octobre 2006.

Les rentes dont le montant annuel est inférieur à 83 € (montant de base non indexé) ne sont payées qu'une fois l'an, le 1er juillet, à l'index en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

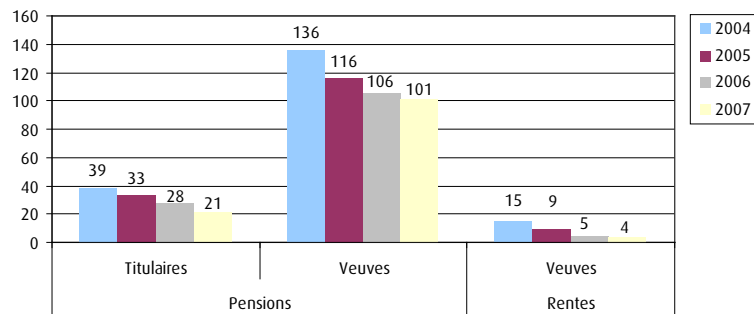
Le nombre total de pensions et de rentes de guerre payées par la Trésorerie, pour le compte de la DG Victimes de la Guerre, aux bénéficiaires en vie s'élevait, fin 2007, à 30.078 contre 31.902 fin 2006, soit une diminution de 5,7 %.

L'évolution du nombre des pensions et rentes peut être représenté ainsi :

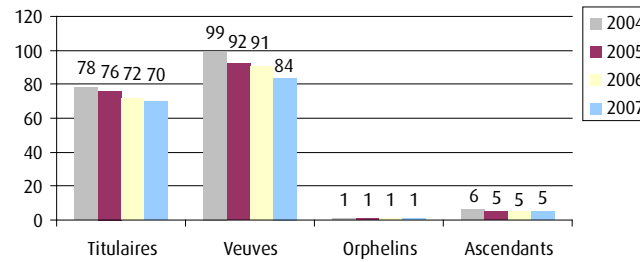
Evolution du nombre total de pensions et de rentes payées



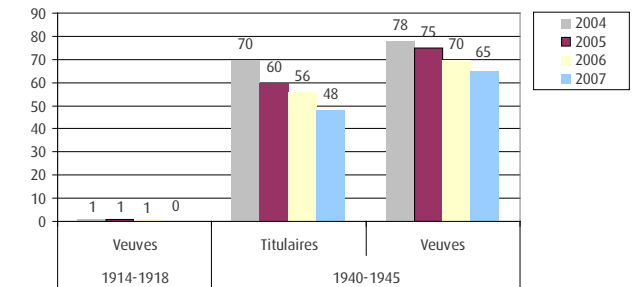
Nombre de pensions et de rentes payées aux invalides civils de la guerre 1914-1918



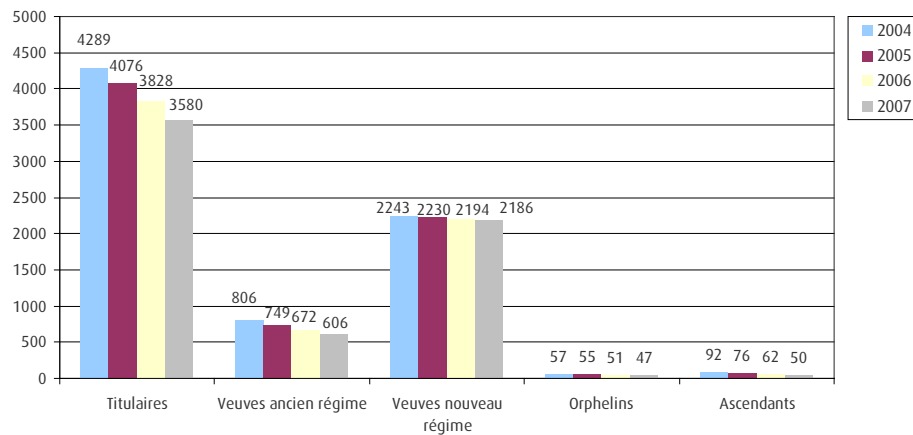
Nombre de pensions payées aux victimes des événements du Congo, Rwanda et Burundi



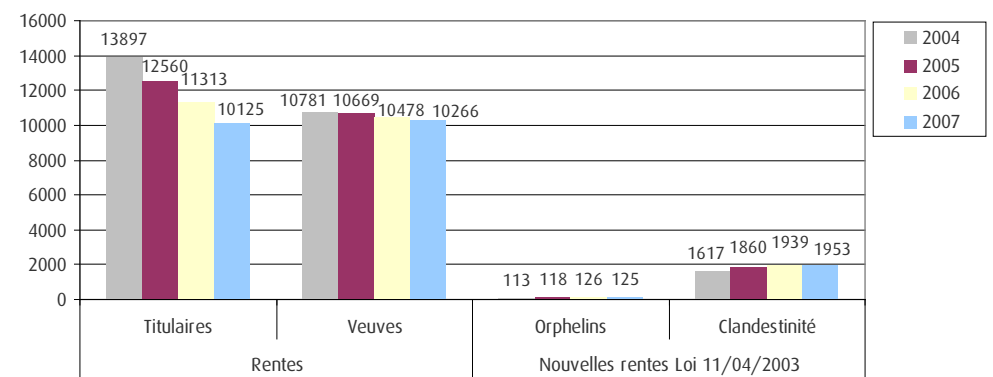
Nombre de rentes payées aux pêcheurs marins



Nombre de pensions payées aux invalides civils de la guerre 1940-1945



Nombre de rentes payées aux victimes de la guerre 1940-1945



741 indemnités complémentaires ont été payées, en plus de leur pension civile de guerre, aux invalides incorporés de force dans l'armée allemande (Wehrmacht) et à leurs ayants droit.

Cinquante titulaires bénéficient via l'Office National des Allocations familiales pour travailleurs salariés, des allocations familiales payées aux enfants d'invalides à plus de 80 % et aux orphelins de victimes civiles de la guerre. Il s'agit pour la grande majorité d'orphelins incapables de pourvoir à leur subsistance.

Ont été transmis à la Cour des Comptes, pour l'obtention du visa et l'inscription définitive dans le Grand Livre des Pensions, les documents justificatifs concernant :

- 342 dossiers francophones
- 343 dossiers néerlandophones
- 17 dossiers germanophones

Le budget

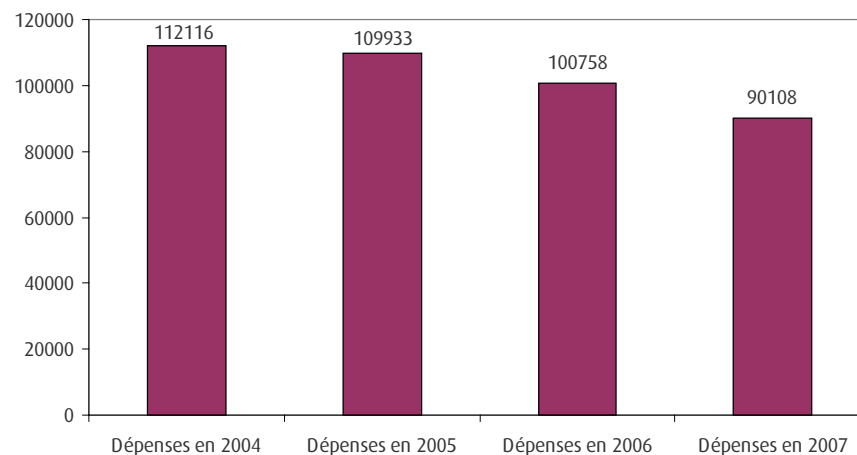
Les dépenses relatives aux missions de la DG Victimes de la Guerre sont inscrites au Budget du SPF Sécurité sociale – Division organique 59.

Pour exécuter les missions qui lui sont confiées, la DG Victimes de la Guerre a disposé en 2007 d'un budget global annuel ajusté de 91.479.000 € (hors dépenses relatives au personnel).

Les crédits octroyés couvrent :

- Le paiement des frais de fonctionnement et des dépenses patrimoniales propres à la DG Victimes de la Guerre et au Conseil Supérieur des Invalides de Guerre
- L'octroi des subventions à l'IV-INIG ainsi qu'aux associations patriotiques qui s'occupent des intérêts de la communauté des victimes de la guerre
- Le remboursement des soins médicaux aux invalides pendant la procédure d'octroi de la pension
- Le paiement des pensions, rentes et allocations aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit

Evolution des dépenses budgétaires en milliers d'euros



Budget 2007 de la DG Victimes de la Guerre en milliers d'euros

	Budget 2007 ajusté	Dépenses en 2007
Frais de fonctionnement de la DG Victimes de la Guerre et du Conseil Supérieur	33	24
Frais relatifs à la conservation des archives de guerre	32	22
Dépenses patrimoniales relatives à la DG	3	3
Subventions aux associations patriotiques	16	16
Remboursement des soins médicaux avant la prise en charge par l'IV-INIG	18	13
Subvention à l'IV-INIG	47.868	47.868
Pensions et rentes aux victimes civiles 14-18 et à leurs ayants droit	721	711
Pensions et rentes aux victimes civiles 40-45 et à leurs ayants droit	40.485	39.018 +243 (arriérés années antérieures)
Pensions aux victimes des événements survenus sur le territoire du Congo, du Rwanda et du Burundi	1.315	1.269
Rentes de pêcheurs marins (titulaires et ayants droit)	22	19
Indemnités aux invalides incorporés de force dans l'armée allemande (Wehrmacht) et à leurs ayants droit	762	713
Allocations familiales aux orphelins de victimes civiles et aux enfants d'invalides civils à plus de 80%	204	189

3. Les activités spécifiques et les projets

3.1 Les bases de données

3.1.1 Victory



Ecran du programme victory – SVG-DOS

Après 5 ans d'utilisation, Victory est devenu une base de données fiable et facile d'accès. Elle comporte de plus en plus de données essentielles des différents dossiers. En quelques clics de souris, on dispose d'un aperçu de tous les dossiers établis au nom d'une seule victime civile de la guerre, ce qui permet par exemple au fonctionnaire répondant à un appel téléphonique de donner une information rapide et précise, sans extraire le dossier papier de son classement.

Cette année, 1.235 dossiers d'ayants droit de prisonniers politiques ont été ajoutés dans Victory, ce qui porte le total d'ayants droit encodés ou ajoutés à 12.567 et le nombre total d'entrées dans Victory à 294.956.

La fiabilité et la performance de l'outil dépendent de l'exactitude des données encodées. C'est pourquoi des mises à jour et des corrections y sont apportées quasi journalièrement.

Le programme permet également l'instruction de nouvelles demandes et, comme dans le cas du libre parcours SNCB, l'impression, par un simple clic, de l'attestation requise avec génération de statistiques précises.

Lorsqu'une nouvelle loi entre en vigueur, l'outil informatique est adapté afin de répondre le plus efficacement possible à l'encodage et à l'instruction automatisée des demandes, ce qui permet une gestion efficace et identique pour chacune d'entre elles.

3.1.2 Les dossiers personnels SDR



Formulaire de renseignement A issu du dossier personnel SDR de Caiveau Jean

L'encodage et la rationalisation du fichier SDR (fichier alphabétique du Service Documentation et Recherches) se sont poursuivis au cours de l'année 2007 :

- 24.349 fiches reprenant des données personnelles ont été encodées dans le logiciel Musnet (soit au total 98.673 données encodées depuis le lancement du projet en 2003)
- tous les dossiers commençant par la lettre "E" ont été encodés, ce qui représente 17.735 entrées
- 3.642 dossiers ont été "enrichis" grâce à la collecte de documents dans plusieurs fonds documentaires (ce qui porte le nombre de dossiers complétés à 14.544)

En juillet, une partie du personnel qui travaillait sur ce projet a été intégrée à l'équipe du projet de numérisation du fichier de la déportation et de la persécution des Juifs et des Tziganes de Belgique.

3.1.3 Le Mémorial de la répression nazie

Le "Mémorial de la répression nazie" ambitionne de dresser une liste des victimes de la répression durant la Seconde Guerre mondiale. La première phase, un examen des données du Fort de Breendonk, est presque terminée.

Les recherches de nouveaux noms ont pris fin en 2007 : 182 noms ont été ajoutés et 58 ont dû être supprimés parce qu'il s'agissait d'erreurs ou de doubles. La consultation des dossiers personnels conservés par la DG a également permis de mettre au jour de nouvelles photos de prisonniers. Nous disposons actuellement de 305 photos.

Les recherches de noms terminées, il reste à composer les textes d'accompagnement. Ces textes expliquent de façon complète les sources utilisées pour les recherches et les résultats obtenus. Ce travail a permis d'aboutir à quelques adaptations remarquables :

- Le nombre total de 3.850 prisonniers détenus entre 1940 et 1944 au Fort, est plus élevé que le nombre de 3.457 prisonniers, souvent cité depuis les années 1970, qui représente simplement l'addition de toutes les fiches du "fichier Breendonk", constitué par le service archives et documentation.

- Le nombre de personnes décédées est de 93 : 77 prisonniers sont morts des suites de mauvais traitements et de privations dans le camp même, 16 autres à l'hôpital d'Anvers.
- Le nombre d'exécutions à Breendonk est nettement plus élevé qu'on ne le pensait. 215 personnes ont été exécutées : 189 personnes ont été fusillées, dont 151 en tant qu'otages. Il faut y ajouter 26 personnes pendues en 1943 et 1944.

La suite des recherches portera sur le système de numérotation des prisonniers utilisé dans le camp ; ce qui permettra notamment d'obtenir des informations sur le nombre de Juifs détenus au Fort. Une liste des transports effectués depuis Breendonk à destination des différents camps de prisonniers et camps de concentration sera également dressée.

3.1.4 Catalogue des publications

Le service archives et documentation a poursuivi en 2007 l'inventaire de ses monographies (études traitant d'un sujet précis) et de ses périodiques afin de les rendre plus accessibles au public, grâce à l'engagement d'une nouvelle bibliothécaire.

L'ensemble des monographies avait pratiquement été encodé en 2006. Seules les nouvelles acquisitions et les ouvrages restants ont été introduits dans le logiciel de gestion de collections "Musnet" en 2007, portant leur nombre total à un peu plus de 800. Une nouvelle cote de rangement leur a été attribuée et ils sont désormais conservés en salle de lecture.

En ce qui concerne la catalographie des périodiques, les articles de 32 revues (10.600 au total) ont été encodés dans la base de données. La quantité d'enregistrements a doublé depuis 2006.

3.2 Le travail documentaire

3.2.1 Le fichier de la persécution et de la déportation des Juifs et des Tziganes de Belgique

Présentation du fichier



Photo SVG-DOS

La numérisation du fichier de la déportation et de la persécution des Juifs et des Tziganes de Belgique a débuté en 2007.

Ce fichier, constitué par le service de sécurité allemand (Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst) pendant la guerre, répertorie tous les Juifs et les Tziganes de Belgique en vue de leur déportation vers le camp de concentration et

d'extermination d'Auschwitz. Retrouvé à Hasselt en 1945, il est composé de fiches allemandes établies sur base des registres des Juifs tenus dans les communes. Il a été complété, après la guerre, par d'autres documents provenant notamment de l'Aide aux israélites victimes de la guerre (AIVG), qui ont permis à l'Administration des victimes de la guerre de rechercher les disparus. Il existe, pour chaque personne répertoriée dans ce fichier, un dossier composé de plusieurs fiches, appelé communément « dossier-fiches ».

Ce fichier se subdivise en trois parties :

- les Juifs et les Tziganes déportés au départ des camps du Nord de la France et notamment du camp de rassemblement de Drancy. Cette série a déjà fait l'objet d'une numérisation et d'un reconditionnement en collaboration avec le Musée Juif de la Déportation et de la Résistance à Malines.
- les Juifs et les Tziganes déportés via le camp de rassemblement de Malines ou internés en Belgique.
- les Juifs et les Tziganes non déportés et non internés.

Ce projet remplit un double objectif :

- la préservation de cette source majeure de l'histoire via sa numérisation et son reconditionnement.
- une meilleure diffusion des informations contenues dans ce fonds grâce, dans le futur, à une base de données en ligne, qui répondra aux demandes, toujours croissantes et de plus en plus précises, des membres des familles et des chercheurs.

Les étapes

Le "préscanning"

La première page des dossiers-fiches est préalablement scannée dans son état original (avec agrafes et collage), afin de conserver une image de chaque dossier avant traitement. Cette étape permet également d'attribuer un code-barres et de créer un dossier informatique pour chaque dossier-fiches. Il est ensuite désagrafé afin de faciliter la réalisation des étapes suivantes.

Les dossiers-fiches sont encodés dans une base de données créée spécifiquement pour ce projet. Les données personnelles des victimes, les codes d'identification de chaque document ainsi que leurs dégradations (ex. jaunissement, déchirure, pliure) y sont intégrés.

Le scanning

Les documents sont ensuite numérisés avec leur code-barres comme référence. Chaque recto et verso est scanné sur un scanner A2 qui numérise 8 documents simultanément. Après plusieurs tests, il a été conclu de digitaliser environ 100 dossiers-fiches par jour.

Les images scannées font ensuite l'objet d'un " détournage " (découpage). La première étape de cette opération consiste à découper l'image scannée en format A2 en plusieurs sections qui correspondent chacune à une fiche. La seconde étape affine la découpe de chacun des documents (cadrage, détection des marges, sensibilité), ce qui permet d'obtenir jusqu'à 8 documents distincts. Grâce à la base de données, il est possible de relier les images de chaque document à leur code d'identification et de leur donner ainsi un nom.

Le reconditionnement

Chaque dossier-fiches est emballé dans du matériel sans acide prévu pour la conservation: chaque fiche est séparée des autres par un intercalaire et chaque dossier est emballé dans une double enveloppe. Une fois la phase de reconditionnement achevée, les dossiers-fiches sont classés par numéro de code-barres dans des tiroirs métalliques et seules les images numérisées sont consultables.

Chaque étape fait l'objet d'un contrôle minutieux par les gestionnaires du projet.

Le personnel

Plusieurs formations internes et réunions d'informations ont été organisées en vue de préparer au mieux le lancement du projet. Une équipe polyvalente d'une dizaine de collaborateurs y est affectée quelques heures par semaine en fonction des disponibilités que leur laissent leurs tâches principales.

Les réalisations

Depuis le lancement du projet, les résultats suivants ont été enregistrés à la fin de l'année 2007, sachant que les étapes " préscanning ", " désagrafage " et " encodage des dégradations " ont déjà débuté en avril et mai :

Nombre de fiches préscannées	Nombre de fiches désagrafées	Nombre de fiches encodées	Nombre de fiches scannées	Nombre de fiches nommées	Nombre de fiches reconditionnées
7800	6150	4786	4186	3645	1206

3.2.2 Le fichier " matières "

Le travail de contrôle, d'uniformisation et d'informatisation du fichier " matières ", fichier thématique d'accès aux documents de la documentation générale, a été poursuivi en 2007. Plus de 5.000 fiches (corrigées ou créées) ont ainsi été encodées dans le logiciel de gestion de collections " Musnet ", portant le nombre total des enregistrements à 12.000.

3.3 Le travail de conservation

3.3.1 Le fonds "Croix-Rouge"

Le fonds "Croix-Rouge" est constitué de documents médicaux relatifs aux civils habitant en Belgique, blessés ou décédés dans les communes belges ou hors des frontières, lors d'événements liés à la Seconde Guerre mondiale. Ces archives ont été largement utilisées par le service pensions afin d'étayer les déclarations de victimes.

Le reconditionnement de ces dossiers initié en 2006, s'est terminé en 2007. Tous les documents ont été classés, nettoyés et insérés dans des chemises et boîtes non acides.



Photo SVG-DOS

3.3.2 Les dossiers d'invalides civils de la guerre 1914-1918

Ces dossiers ayant souffert d'un déménagement malheureux et de travaux, il convenait de procéder à leur nettoyage et à leur reclassement. Chaque dossier comprend une partie juridique et une partie comptable, classées séparément. Durant l'année 2007, 100.000 dossiers juridiques ont été classés et les 40.000 premiers dossiers comptables ont bénéficié du même traitement (soit 140.000 au total).

3.3.3 Les dossiers individuels de la Citadelle de Huy.

Le conditionnement et l'encodage des dossiers individuels de la Citadelle de Huy se sont poursuivis au cours de l'année 2007 et 357 dossiers ont été encodés dans le logiciel de collection "Musnet" et emballés dans du matériel non acide.

Ces documents originaux concernent plus de 5.000 prisonniers incarcérés au Fort de Huy pendant la Seconde Guerre mondiale.

3.3.4 Les dossiers des hôpitaux militaires et de la Croix-Rouge

Ce fonds d'archives de 25 mètres linéaires compte environ 30.000 dossiers médicaux de personnes soignées dans des hôpitaux militaires ou des hôpitaux de la Croix-Rouge durant la Seconde Guerre mondiale. Le reconditionnement de ces documents a commencé au printemps 2006 : plus de 4.400 dossiers ont déjà été placés dans des chemises et boîtes non acides. En outre, les informations de ces dossiers sont encodées dans une liste alphabétique informatisée, ce qui permet également de contrôler le travail d'attribution des numéros de dossiers.

4. Les événements de l'année 2007

4.1 Visite d'une délégation de la République Démocratique du Congo



Photo SVG-DOS

Le mercredi 4 avril 2007, la DG Victimes de la Guerre a accueilli Madame Yvonne Yamulemye, vice-ministre de la Défense de la République Démocratique du Congo, accompagnée de son chef de Cabinet et d'un conseiller technique. Dans le cadre de cette visite officielle ont eu lieu une présentation des services (pensions, statuts, rentes et archives), un exposé concernant le projet "Mémoire de la répression nazie en Belgique" et une visite guidée des archives. L'échange de vues avec la délégation congolaise concernant la situation spécifique des victimes de la guerre dans ce pays fut très fructueux.

4.2 Visite à l'Office des Etrangers

En novembre 2007, l'équipe du service archives et documentation a organisé, pour son personnel, une visite des archives de l'Office des Etrangers suite à leur ouverture en 2005.

L'Office des Etrangers possède de nombreux dossiers de Juifs étrangers venus immigrer en Belgique au cours des années 1900. Ces dossiers sont particulièrement intéressants pour la DG Victimes de la Guerre qui conserve des dossiers personnels de Juifs domiciliés en Belgique et déportés à Auschwitz. Les archives de l'Office des Etrangers permettent à de nombreuses personnes de compléter l'histoire d'un membre de leur famille depuis son arrivée en Belgique jusqu'à sa déportation.

4.3 Présentation des archives à la Vlaamse Vereniging voor Familiekunde

Le 15 mai 2007, la DG a reçu la visite du département bruxellois de la VVF, la Vlaamse Vereniging voor Familiekunde auquel elle a présenté ses archives et a expliqué comment ces archives permettent de compléter l'information manquante en matière de recherche généalogique. Les personnes qui effectuent des recherches sur leur famille sont, en effet, souvent confrontées à la Deuxième Guerre mondiale et à ses conséquences.

4.4 Interview sur Radio 2 de Bert Van Hoorick au sujet de la libération de Buchenwald (programme "Memo")

Traditionnellement, le mois de mai est l'occasion de se replonger dans l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. 'Memo' est un programme de Radio 2 qui rediffuse des anciens enregistrements des archives de la VRT. Le 30 mai 2007 fut diffusé un extrait de ceux-ci sur les jours de mai 1945 lorsque les premiers prisonniers du camp de concentration de Buchenwald sont rentrés en Belgique. Ce même jour, des prisonniers survivants ont été accueillis chaleureusement au Cirque Royal de Bruxelles, et l'ancien prisonnier Bert Van Hoorick a brièvement raconté la libération du camp de Buchenwald. Ensuite l'un des historiens du service archives et documentation, Gert De Prins, a fourni quelques explications sur l'extrait diffusé, la captivité dans les camps de concentration et le retour des prisonniers.

4.5 Présentation du projet du mémorial des prisonniers politiques (Gedenkstätte Mauthausen et Dokumentationsarchiv des österreichischen Widerstandes)

Du 19 au 21 octobre 2007, la DG Victimes de la Guerre était représentée à l'atelier portant sur la numérisation des données des camps de concentration. Cet atelier était organisé à Vienne, par le Dokumentationsarchiv des österreichischen Widerstandes (DÖW), en collaboration avec le KZ-Gedenkstätte Mauthausen. Gert De Prins y a présenté les résultats provisoires des recherches concernant les prisonniers du Fort de Breendonk: *The Auffanglager Breendonk in Belgium. Reassessment of the prisoners in a Sipo-SD prison-camp, 1940-1944.*

4.6 Visite guidée du groupe "Design and Style"

Le déménagement de pas moins de 1.000 collaborateurs du SPF Sécurité sociale vers la Tour des Finances rénovée est prévu pour le mois de janvier 2009. Tous les services sont concernés excepté la DG Victimes de la Guerre qui reste dans le bâtiment de l'ancienne Prévoyance sociale, situé au Square de l'Aviation.

Le 20 décembre 2007, une douzaine de collègues du groupe de travail 'Design and Style', qui collabore à l'aménagement de la Tour des Finances, ont visité notre bâtiment. L'immeuble les intéressait, parce qu'il a été rénové récemment et qu'il est devenu un immeuble de bureaux modernes. Les parties du bâtiment classées ont été rénovées en conservant le style Art Déco, tandis que les étages supérieurs ont été aménagés de manière plus fonctionnelle.

4.7 Une première cinéma à la DG

En collaboration avec la cellule Développement Durable du SPF, le film *Une vérité qui dérange* réalisé par l'ancien vice-président américain Al Gore, a été projeté les 17 et 19 octobre 2007 sur grand écran dans la salle de réunion du 1er étage. Ce fut l'occasion pour les collègues du SPF, intéressés par le problème du réchauffement climatique, de (re)découvrir le bâtiment, en général méconnu, qui abrite la DG Victimes de la Guerre.

4.8 Première réunion du conseil consultatif du « Pôle historique de la Défense »

La loi du 14 juin 2006⁸ a réuni les sites historiques majeurs qui font partie du patrimoine de la Défense au sein d'un Pôle historique afin de les conserver et de les promouvoir.

Le conseil consultatif créé par la loi et dénommé "Pôle historique de la Défense" a notamment pour mission d'établir l'inventaire du patrimoine historique de la Défense et de donner des avis sur la préservation, la conservation et la valorisation de ce patrimoine.

Ce conseil composé au total de 13 personnes, dont deux membres de la DG Victimes de la Guerre (Mme Sophie Vandepontseele et M. Gert De Prins) s'est réuni pour la première fois le 20 mars 2007 dans la bibliothèque centrale de la Défense à Evere.

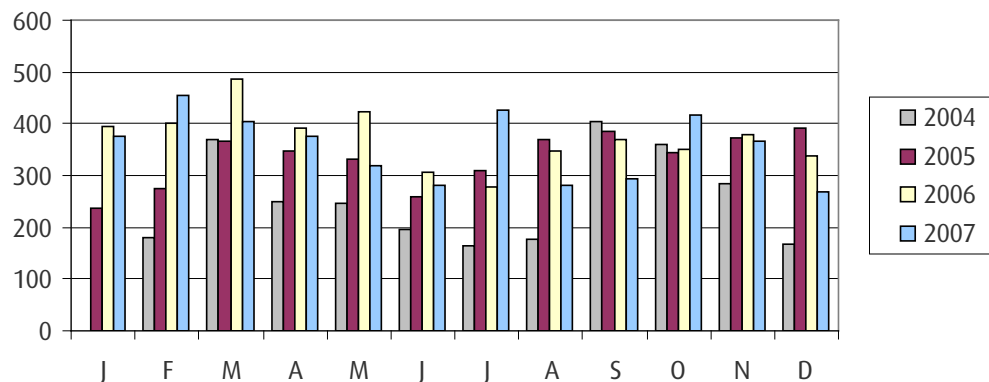
⁸ publiée au Moniteur Belge du 12 juillet 2006

5. La communication

5.1 Le site internet

Au cours de l'année 2007, le site internet <http://warvictims.fgov.be> a été visité 4.264 fois, soit une diminution de 5% par rapport à l'année 2006 et une progression de 6% par rapport à l'année 2005.

Répartition mensuelle du nombre de visiteurs du site web
"warvictims" 2004-2007



5.2 Le rapport annuel 2006 – Résultats de l'enquête de satisfaction



couverture du rapport annuel 2006

Nous vous remercions d'avoir participé à notre enquête de satisfaction relative à l'évaluation du rapport annuel 2006 "Jeter des ponts".

La DG ayant déjà publié trois rapports annuels, il était important de connaître votre avis au sujet du contenu et de la mise en page de cette publication afin de les améliorer.

L'enquête a été envoyée à nos contacts.

Les résultats obtenus

Des formulaires de réponse, ressortent les conclusions suivantes :

- 83% des répondants ont lu le rapport entièrement et 17% l'ont parcouru
- la majorité est particulièrement intéressée par les activités spécifiques et les projets. Pour cette raison, la structure du rapport annuel 2007 a été adaptée
- 83% des répondants estiment le contenu du rapport lisible et l'information complète ; 17% estiment le contenu plutôt lisible et 5% des répondants jugent le rapport incomplet
- la majorité des répondants estime les thèmes abordés intéressants et tous trouvent la structure du rapport très claire
- pour 60% des répondants, les illustrations, la mise en page et les couleurs sont agréables à la lecture ; 37% les estiment plutôt agréables
- les tableaux et les graphiques sont compréhensibles pour 97% des répondants
- 68% des répondants estiment les données concernant le budget intéressantes, 32% n'ont pas d'opinion à ce sujet
- la majorité estime le glossaire et la table d'abréviations utiles

Suggestions et remarques prises en compte dans ce rapport

Nous avons reçu beaucoup de suggestions et de remarques dont nous avons tenu compte dans le rapport annuel 2007.

Contenu et matières abordées

- le rapport 2007 contient une évolution du budget sur plusieurs années
- la question des frais pharmaceutiques est développée plus en détail
- les heures d'ouverture de la DG sont également publiées en fin de rapport

Graphiques

Pour répondre à un souhait d'homogénéité dans la présentation des données, un graphique synthétise désormais, pour le service de l'ordonnancement, celles concernant les rentes et les pensions d'invalidité des victimes civiles des deux guerres mondiales et des événements du Congo, du Rwanda et du Burundi.

Mise en page

Dans le rapport annuel 2007, nous avons tenu compte des remarques relatives aux couleurs des titres et aux contrastes.

Communication

Suite à une suggestion de faire connaître notre rapport à la presse, un communiqué présentant le rapport annuel 2007 a été envoyé aux quotidiens et aux journaux afin de mieux le faire connaître.

On nous a demandé d'indiquer dans notre site internet les références légales relatives aux droits des victimes civiles de la guerre. Toutes les lois en matière de victimes civiles ont été insérées sur notre nouveau site, mis en ligne en juin 2008.

Remerciements

Nous avons reçu beaucoup d'encouragements à poursuivre la publication d'un rapport annuel. La publication "Jeter des ponts" est qualifiée par plusieurs personnes interrogées de travail excellent et de réalisation intéressante.

L'idée de publier les photographies du personnel était, selon certains, une très bonne façon de valoriser le travail effectué au sein de la DG.

Nous vous remercions pour vos félicitations qui nous motivent à poursuivre dans cette voie !

Contact

Service public fédéral Sécurité sociale Direction générale victimes de la Guerre

Square de l'Aviation, 31
1070 Bruxelles
Tél. : 02/528.91.00
Fax : 02/528.91.22
warvictims@minsoc.fed.be
<http://warvictims.fgov.be>

Heures d'ouverture :

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

La salle de lecture est accessible uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Adresses utiles

Cellule stratégique et Secrétariat du Ministre de la Défense

Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Tél. : 02/550.28.11
Fax: 02/550.29.09
kabinet@mod.mil.be
<http://www.mil.be>

Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG)

Boulevard du Régent, 45/46
1000 Bruxelles
Tél. 02/227.63.00 – Fax 02/227.63.31
info@inig.fgov.be
<http://www.inig.be>

Service des Pensions du Secteur Public

Place Victor Horta, 40, boîte 30
1060 Bruxelles
Tél. 02/558.60.00 – Fax 02/558.60.10
Info@sdpsp.fgov.be
<http://www.ap.fgov.be>

Ministère de la Défense Section Expertise Administrative

Sous-section Notariat (HRG-A/N)
Quartier Reine Astrid
Rue Bruyn, 1
1120 Bruxelles
Tél. 02/264.63.32
Dghr.hrgan@mil.be
<http://www.mil.be>

SPF Finances – Trésorerie Service des Pensions de la guerre

Avenue des Arts, 30
1040 Bruxelles
Tél. 02/233.76.97 (FR) – 02/233.70.62 (NL)

Centre d'Etudes et de Documentation, Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES)

Square de l'Aviation, 29
1070 Bruxelles
Tél. 02/556.92.11 – Fax 02/556.91.00
cegesoma@cegesoma.be
<http://www.cegesoma.be>

Abréviations

BSC	Balanced Scorecard
CEGES	Centre de Documentation, Guerre et Sociétés contemporaines
CRAB	Statut des personnes passées par un centre de recrutement de l'armée belge
DG	Direction générale
IV-INIG	Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Ancien Combattants et Victimes de Guerre
LVA	Landesversicherungsamt (bureaux régionaux allemands d'assurance, invalidité, vieillesse)
Sipo-SD	Sicherheitspolizei - Sicherheitsdienst
SNCB	Société nationale des chemins de fer belge
SPF	Service public fédéral
TEC	Transports en Commun

Glossaire

Balanced scorecard	Instrument de mesure des prestations
Gedenkstätte	Mémorial
SDR	Dossier personnel du Service Documentation et Recherches
Fichier "matières"	Fichier thématique de références renvoyant vers les documents de la documentation générale
Musnet	Logiciel de gestion de collections permettant l'encodage des données du fichier "matières" et du fichier "SDR"
Victory	Application informatique, en Oracle, reprenant les données relatives aux statuts, aux rentes et aux pensions



Service public fédéral
Sécurité sociale

Direction générale Victimes de la Guerre

Square de l'Aviation 31
1070 Bruxelles
Tél. 02/528.91.00 – Fax 02/528.91.22
warvictims@minsoc.fed.be
<http://warvictims.fgov.be>

Editeur responsable : Claire Barette - Novembre 2008